



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public



Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service.....	3
1.3.	Estimation de la population desservie en 2025 (D201.1)	3
1.3.1.	Nombre d'abonnés	3
1.4.	Volumes facturés	5
1.5.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	5
1.6.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
1.7.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	7
1.7.1.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	7
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	9
2.1.	Modalités de tarification.....	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	11
2.3.	Recettes	12
3.	Indicateurs de performance.....	13
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	13
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	16
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	17
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	18
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	19
4.	Financement des investissements	20
4.1.	Montants financiers	20
4.2.	État de la dette du service	20
4.3.	Amortissements.....	20
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE D'AGGLO DU GRAND CAHORS
- **Nom de l'entité de gestion** : assainissement collectif : Régie
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Soit 19 communes desservies** (totalement ou partiellement) : ARCAMBAL, BELLEFONT LA RAUZE, BOISSIERES, CABRERETS, CAHORS, CAILLAC, CALAMANE, CATUS, DOUELLE, ESPERE, FONTANES, GIGOUZAC, LAMAGDELAINE, MERCUES, NUZEJOULS, PRADINES, SAINT DENIS CATUS, SAINT GERY VERS, SAINT MEDARD
- **Compétences liées au service** :
 - Collecte ☒
 - Transport ☒
 - Dépollution ☒
 - Production de boues ☐ Compétence transférée au Syded du Lot

1.2. Mode de gestion du service

Entité de gestion	Mode de gestion	Date d'approbation du règlement de service
CA GD CAHORS	Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière	19/12/2024

Le SYDED du Lot apporte son appui à la collectivité en tant qu'assistant technique pour l'exploitation des ouvrages et la gestion du service.

1.3. Estimation de la population desservie en 2025 (D201.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Cette donnée est calculée selon le nombre d'abonnés et le nombre d'habitants par foyer dans chaque commune

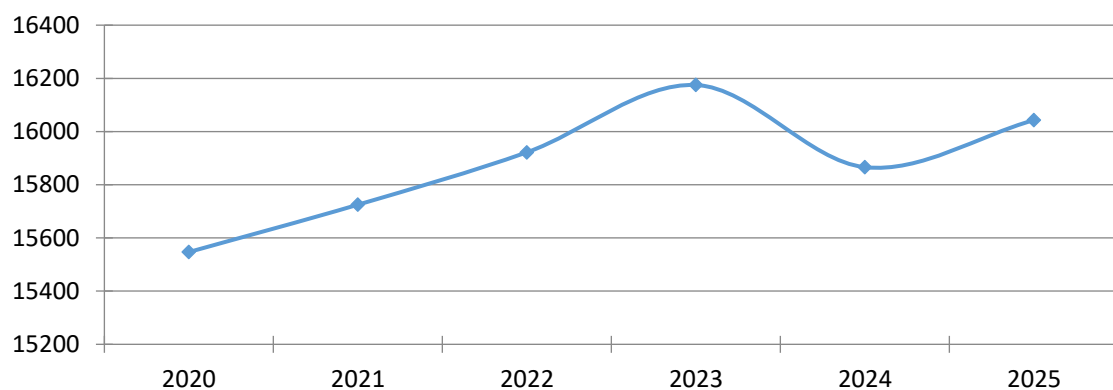
Le service public d'assainissement collectif dessert environ **30 254 habitants au 31/12/2025** (29 889 au 31/12/2024).

1.3.1. Nombre d'abonnés

Le service public d'assainissement collectif dessert **16 043 abonnés au 31/12/2025** (15 866 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	2024	2025	Evolution
ARCAMBAL	273	278	1,8%
BELLEFONT LA RAUZE	217	221	1,8%
BOISSIERES	73	72	-1,4%
CABRERETS	94	99	5,3%
CAHORS	10 076	10 107	0,3%
CAILLAC	268	269	0,4%
CALAMANE	86	86	0%
CATUS	339	310	-8,6%
DOUELLE	507	507	0%
ESPERE	524	531	1,3%
FONTANES	55	55	0%
GIGOUZAC	77	77	0%
LAMAGDELAINE	351	355	1,1%
MERCUES	635	638	0,5%
NUZEJOULS	129	130	0,8%
PRADINES	1 713	1 850	8%
SAINT DENIS CATUS	34	31	-8,8%
SAINT GERY VERS	365	376	3%
SAINT MEDARD	50	51	2%
Total	15 866	16 043	1,1%



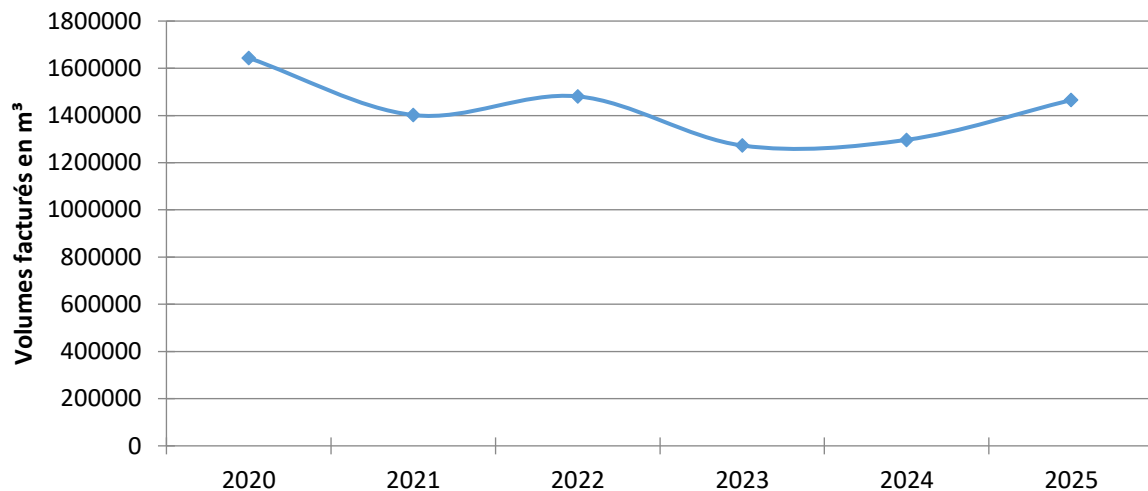
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **52,95 abonnés/km au 31/12/2025** (52,81 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,89 habitants/abonné au 31/12/2025** (1,88 habitants/abonné au 31/12/2024).

Le volume moyen par abonné est de **91,33 m³/abonné au 31/12/2025**. (81,74 m³/abonné au 31/12/2024).

1.4. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	1 296 814	1 465 273	12,99%



Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **21 au 31/12/2025** (21 au 31/12/2024).

1.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **63,5 km** de réseau unitaire hors branchements,
- **239,5 km** de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de **303 km** (300,41 km au 31/12/2024).

1.6. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère **19** Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Dans le cadre de l'appui technique à l'exploitation des ouvrages délivré par le Syded du Lot dont la collectivité est adhérente, il est fourni, courant premier semestre, une synthèse annuelle (N-1) détaillant le suivi du fonctionnement des STEU grâce à des visites sur site qui sont l'occasion de prélèvements, d'analyses, de relevés et mesures.

Ces documents sont également transmis à la DDT et à l'Agence de l'Eau.

Pour connaître l'état de fonctionnement des STEU (par commune), il est possible de se connecter à : <https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr> ou



Nom	Type de station	Capacité (EH)
CA GD CAHORS		
ARCAMBAL Bourg (Code Sandre : 0546007V002)	Filtres plantés de roseaux	1000 EH
ARCAMBAL Pasturat (Code Sandre : 0546007V003)	Filtres plantés de roseaux	60 EH
CABRERETS Bourg (Code Sandre : 0546040V001)	Disque biologique	500 EH
CAHORS Agglomération (Code Sandre : 0546042V004)	Boues activées	49000 EH
CAHORS Lacapelle (Code Sandre : 0546042V005)	Filtres plantés de roseaux	420 EH
CAILLAC Reignac (Code Sandre : 0546044V002)	Boues activées	5000 EH
CATUS Bourg (Code Sandre : 0546064V001)	Filtres plantés de roseaux	550 EH
CATUS Les Matalines (Code Sandre : 0546064V002)	Filtre à sable	100 EH
CATUS Lamothe (Code Sandre : 0546064V004)	Filtres plantés de roseaux	80 EH
DOUELLE Bourg (Code Sandre : 0546088V001)	Boues activées	1000 EH
FONTANES Bourg (Code Sandre : 0546109V002)	Filtres plantés de roseaux	183 EH
GIGOUZAC Bourg (Code Sandre : 0546119V001)	Filtre à sable	150 EH
PRADINES Flaynac (Code Sandre : 0546224V002)	Filtre à sable	100 EH
SAINT DENIS CATUS Bourg (Code Sandre : 0546264V002)	Filtres plantés de roseaux	90 EH
SAINT GERY-VERS Saint Géry Bouziès Bas (Code Sandre : 0546268V002)	Filtre à sable	60 EH

SAINT GERY-VERS Saint Géry Les Masseries (Code Sandre : 0546268V003)	Filtres plantés de roseaux	190 EH
SAINT GERY-VERS Saint-Géry Bourg (Code Sandre : 0546268V001)	Lit bactérien	367 EH
SAINT GERY-VERS Vers (Code Sandre : 0546331V002)	Boues activées	900 EH
SAINT MEDARD Bourg (Code Sandre : 0546280V001)	Lagunage naturel	200 EH

1.7. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.7.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
CA GD CAHORS		
ARCAMBAL Bourg (Code Sandre : 0546007V002)	0	0
ARCAMBAL Pasturat (Code Sandre : 0546007V003)	0	0
CABRERETS Bourg (Code Sandre : 0546040V001)	1,94	1,94
CAHORS Agglomération (Code Sandre : 0546042V004)	341,6	377,79
CAHORS Lacapelle (Code Sandre : 0546042V005)	0	0
CAILLAC Reignac (Code Sandre : 0546044V002)	27,27	21,28
CATUS Bourg (Code Sandre : 0546064V001)	0	0
CATUS Les Matalines (Code Sandre : 0546064V002)	0	0,25
CATUS Lamothe (Code Sandre : 0546064V004)	0	0
DOUELLE Bourg (Code Sandre : 0546088V001)	0	0
FONTANES Bourg (Code Sandre : 0546109V002)	0	0
GIGOUZAC Bourg (Code Sandre : 0546119V001)	0,63	0,53
PRADINES Flaynac (Code Sandre : 0546224V002)	0,34	0
SAINT DENIS CATUS Bourg (Code Sandre : 0546264V002)	0	0
SAINT GERY-VERS Saint Géry Bouziès Bas	0	0,28

AR Prefecture046-200023737-20260921-DL_21_21_09_26-DE
Reçu le 22/09/2026

(Code Sandre : 0546268V002)		
SAINT GERY-VERS Saint Géry Les Masseries (Code Sandre : 0546268V003)	0	0
SAINT GERY-VERS Saint-Géry Bourg (Code Sandre : 0546268V001)	1,56	1,15
SAINT GERY-VERS Vers (Code Sandre : 0546331V002)	0	0
SAINT MEDARD Bourg (Code Sandre : 0546280V001)	17,71	0
Total	391,05	403,22

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les critères volumétriques notés sont les volumes minimums pour lesquels le tarif s'appliquera (inclus)

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité		
Tarif : moyenne stricte		
Part fixe (€ HT/an)	113,86 €	118,47 € *
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,66 €/m ³	1,79 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA	10 %	10 %
Redevances		
Performance des systèmes d'assainissement collectif (AEAG)	0,105 €/m ³	0,092 €/m ³

* Donnée issue du calcul moyen de la part abonnement. À noter que les communes de Cahors et de Pradines n'ont pas de part fixe.

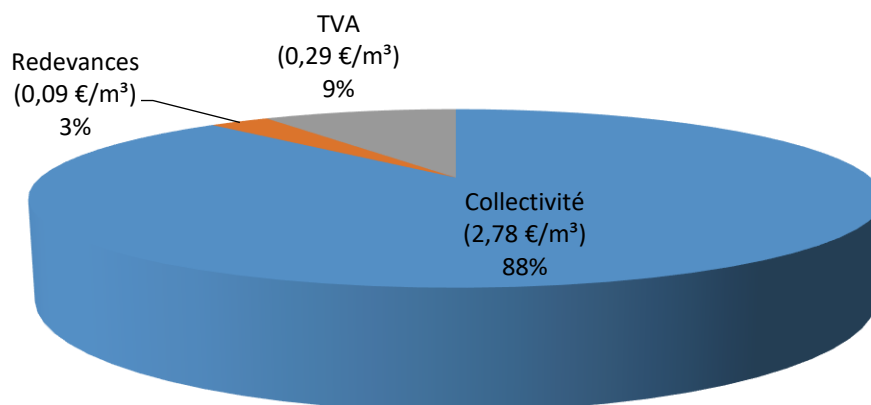
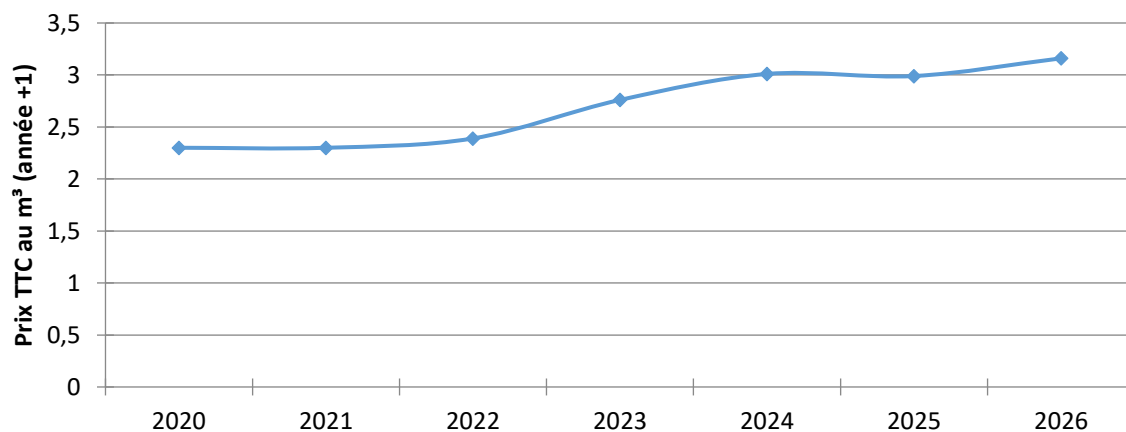
																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										</
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	Variation en %
Part fixe annuelle (moyenne stricte)	113,86 €	118,47 € *	4%
Part proportionnelle	199,2 €	214,8 €	7,8%
Montant HT de la facture de 120m ³ revenant à la collectivité	313,06 €	333,27 €	6,5%
Taxes et redevances			
Performance des systèmes d'assainissement collectif (AEAG)	12,6 €	11,04 €	-12,4%
TVA	32,57 €	34,43 €	5,7%
Montant des taxes et redevances pour 120m ³	45,17 €	45,47 €	0,7%
Total	358,23 €	378,74 €	5,7%
Prix TTC au m³	2,99 €	3,16 €	5,7%

* Donnée issue du calcul moyen de la part abonnement. À noter que les communes de Cahors et de Pradines n'ont pas de part fixe.



2.3. Recettes**Recettes de la collectivité :**

Type de recette	Exercice 2024	Exercice 2025
CA GD CAHORS		
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	3 819 384,34 €	3 919 098,73 €
Location de compteurs	358 994,12 €	416 784,56 €
Mise à disposition de personnel	3 200 €	5 494,54 €
Autres	82 663,61 €	149 577,53 €
Total	4 264 242,07 €	4 490 955,36 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100% des 15 984 abonnés potentiels** (100% pour 2024).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Question	Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)	
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX (30 points si au moins 15 points ont été obtenus pour les parties précédentes)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	15
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	15
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX (75 points si au moins 40 points ont été obtenus pour les parties précédentes)	
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	15
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparation ou travaux qui en résultent	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10
Total	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points													Total
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.254	VP.255	VP.261	VP.260	VP.259	VP.258	VP.257	VP.256	VP.262	
CA GD CAHORS	Oui	Oui	Oui	67,72%	Oui	61,75%	Non	Non	Non	Oui	Oui	55,45%	Non	37
	10	5		11		11	0	0	0	0	0	0	0	

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Exercice 2024	Exercice 2025
ARCAMBAL Bourg	19,08	100	100
ARCAMBAL Pasturat	1,44	100	100
CABRERETS Bourg	11,6	100	100
CAHORS Agglomération	825,62	100	100
CAHORS Lacapelle	4,2	100	100
CAILLAC Reignac	114,3	0	0
CATUS Bourg	15,84	100	100
CATUS Les Matalines	0,78	100	100
DOUELLE Bourg	35,7	100	100
FONTANES Bourg	3,48	100	100
GIGOUZAC Bourg	3,96	100	100
PRADINES Flaynac	1,62	100	100
SAINT DENIS CATUS Bourg	2,28	100	100
SAINT GERY-VERS Saint Géry Bouziès Bas	0,54	100	100
SAINT GERY-VERS Saint Géry Les Masseries	3,24	100	100
SAINT GERY-VERS Saint-Géry Bourg	8,58	100	100
SAINT GERY-VERS Vers	22,32	100	100
SAINT MEDARD Bourg	3,96	100	100
Catus Lamothe	1,56	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **89** (88 en 2024).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Exercice 2024	Exercice 2025
ARCAMBAL Bourg	19,08	100	100
ARCAMBAL Pasturat	1,44	100	100
CABRERETS Bourg	11,6	100	100
CAHORS Agglomération	825,62	100	100
CAHORS Lacapelle	4,2	100	100
CAILLAC Reignac	114,3	100	100
CATUS Bourg	15,84	100	100
CATUS Les Matalines	0,78	100	100
DOUELLE Bourg	35,7	100	100
FONTANES Bourg	3,48	100	100
GIGOUZAC Bourg	3,96	100	100
PRADINES Flaynac	1,62	100	100
SAINT DENIS CATUS Bourg	2,28	100	100
SAINT GERY-VERS Saint Géry Bouziès Bas	0,54	100	100
SAINT GERY-VERS Saint Géry Les Masseries	3,24	100	100
SAINT GERY-VERS Saint-Géry Bourg	8,58	100	100
SAINT GERY-VERS Vers	22,32	100	100
SAINT MEDARD Bourg	3,96	100	100
Catus Lamothe	1,56	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2024).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Exercice 2024	Exercice 2025
ARCAMBAL Bourg	19,08	100	100
ARCAMBAL Pasturat	1,44	100	100
CABRERETS Bourg	11,6	100	100
CAHORS Agglomération	825,62	100	100
CAHORS Lacapelle	4,2	100	100
CAILLAC Reignac	114,3	0	100
CATUS Bourg	15,84	100	100
CATUS Les Matalines	0,78	100	100
DOUELLE Bourg	35,7	100	100
FONTANES Bourg	3,48	100	100
GIGOUZAC Bourg	3,96	100	100
PRADINES Flaynac	1,62	100	100
SAINT DENIS CATUS Bourg	2,28	100	100
SAINT GERY-VERS Saint Géry Bouziès Bas	0,54	100	100
SAINT GERY-VERS Saint Géry Les Masseries	3,24	100	100
SAINT GERY-VERS Saint-Géry Bourg	8,58	100	100
SAINT GERY-VERS Vers	22,32	100	100
SAINT MEDARD Bourg	3,96	100	100
Catus Lamothe	1,56	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (88 en 2024).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

CABRERETS Bourg :

Filières mises en œuvre	tMS
Évacuation vers STEU ()	1,94
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	1,94

CAHORS Agglomération :

Filières mises en œuvre	tMS
Compostage	377,79
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	377,79

CAILLAC Reignac :

Filières mises en œuvre	tMS
Compostage	21,28
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	21,28

CATUS Les Matalines :

Filières mises en œuvre	tMS
Évacuation vers STEU Cahors Agglo	0,25
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	0,25

SAINT GERY-VERS Saint Gély Bouziès Bas :

Filières mises en œuvre	tMS
Évacuation vers STEU Cahors Agglo	0,28
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	0,28

SAINT GERY-VERS Saint-Gély Bourg :

Filières mises en œuvre	tMS
Évacuation vers STEU Cahors Agglo	1,15
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	1,15

GIGOUZAC Bourg :

Filières mises en œuvre	tMS
Valorisation agricole ()	0,53
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	0,53

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, **403,22 tMS** boues ont été évacuées des ouvrages d'épuration (391,05 en 2024). Ainsi, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

CA GD CAHORS	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 059 421 €	1 006 712 €
Montants HT des subventions	264 106 €	0 €
Montants HT des contributions du budget général	0 €	0 €

Nature des travaux	Montant de travaux [€ HT]	Subventions accordées [€ HT]
Réhabilitation étanchéité toit terrasse STEP (photovoltaïque)	361 312	
Travaux d'exploitation divers	289 009	
Fin dévoiement sous voie verte + dévoiement réseau unitaire de l'emprise du futur SDIS	219 142	
Fin études Reignac + 1ers travaux mise en conformité Reignac par accord cadre + pré études nouvelle STEP de St Médard + travaux conformité STEP de Douelle	137 249	

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

CA GD CAHORS		Encours 2024	Encours 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		8 638 607,08 €	7 676 615,87 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	973 361,77 €	1 043 532,45 €
	en intérêts	348 025,89 €	292 746,35 €

4.3. Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de **15 926 475,42 €** (1 478 561,73 € en 2024).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Année prévisionnelle de réalisation
Réhabilitation noue Cabrerets	30 000	2026
Suite photovoltaïque toiture STEP de Cahors	318 370	2026
Schéma directeur assainissement	460 000 à 670 000	Proposition de report à 2027 à l'étude
Réhabilitation lagunes par FPR St Médard	329 109	2025/2026
Construction assainissement collectif St Pierre Lafeuille	499 890	2026/2027
Travaux réseaux Reignac suite diagnostic	1 918 300	2026 à 2028 (voir plus)
Début mise en séparatif Rte Lalbenque à Cahors	175 000	2026

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2025, 0€ ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0 €/m³** (0 €/m³ en 2024).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	29 890	30 254
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	21	21
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	391,05	403,22
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,99	3,16
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	38	37
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	88%	89%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

AR Prefecture

046-200023737-20260921-DL_21_21_09_26-DE
Reçu le 22/09/2026

EAU
GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition avril 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

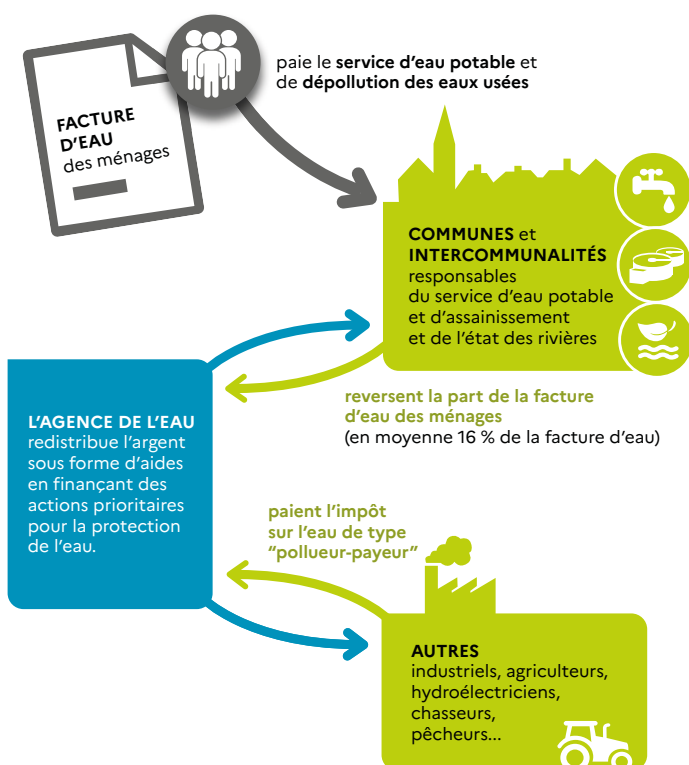
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2024, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,75 euros TTC/m³** dont 2,38€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,37 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 570 euros par an et une mensualité de 47,50 euros en moyenne. (Données SISPEA 2023)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition avril 2026

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

AR Prefecture

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 347,5 millions d'euros dont 264,7 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution
payé par les éleveurs concernés



1,95 €
de redevance de pollution
payé par les industriels
(y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



63,10 €
de redevance de pollution domestique
payés par les abonnés
(y compris réseaux de collecte)



9,50 €
de redevance de pollution diffuse
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2025



1,60 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique
payé par les pêcheurs et les chasseurs



1,70 €
de redevance de prélèvement
payé par les irrigants



9,00 €
de redevance de prélèvement
payés par les activités économiques



13,10 €
de redevance de prélèvement
payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



8,55 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors industrie et agriculture)



10,35 €
pour l'animation des politiques de l'eau
(études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



35,80 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



15,90 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture



100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2025



4,20 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



5,10 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource



20,10 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2025

En 2025, avec le démarrage du nouveau de son nouveau programme d'intervention, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. **Plus de 350 millions d'euros d'aides ont été attribuées sur l'ensemble du bassin.** Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2025, il a permis 7M€ d'investissements supplémentaires sur le Grand Sud-Ouest.

KM DE COURS D'EAU
RESTAURÉS

926



HECTARES DE ZONES HUMIDES
ONT BÉNÉFICIÉ D'UNE AIDE
POUR ACQUISITION OU
RESTAURATION

1 903



NOMBRE DE SYSTÈMES
D'ASSAINISSEMENT
PRIORITAIRES AIDÉS

108



NOMBRES D'OUVRAGES
AIDÉS POUR ÊTRE RENDUS
FRANCHISSABLES

77



POURCENTAGE
DU BASSIN COUVERT
PAR UN INVENTAIRE
DE ZONES HUMIDES

66



CONTRATS EAU ET CLIMAT
EN COURS D'ÉLABORATION
OU VALIDÉS

10



CAPTAGES DÉGRADÉS
COUVERTS PAR UN PLAN
D'ACTIONS

86



POURCENTAGE
DU BASSIN COUVERT
PAR DES SAGE

75



CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70 % des aides attribuées par l'Agence en 2025 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique: solutions fondées sur la nature, gestion et partage de la ressource, économies d'eau, gestion durable des eaux de pluie, études, sensibilisation, communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 25 % des aides qui ont permis de soutenir la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

2050 : l'eau, un enjeu central pour notre qualité de vie et nos territoires

À l'occasion d'un forum organisé en septembre dernier par l'agence de l'eau Adour-Garonne, plus de 300 décideurs et citoyens ont été invités à

échanger, débattre et imaginer un avenir marqué par un accès à la ressource en eau réduit de moitié. Pour se projeter dans cet avenir contraint, la qualité de vie dans nos territoires constitue un repère et une cible essentielle.

Le lancement des contrats eau et climat pour une prise en compte des enjeux de prospective climatique

Face au changement climatique, l'Agence de l'eau renforce son soutien aux territoires pour mieux gérer la ressource en eau sur le long terme. Concrètement, elle s'appuie sur les enseignements du programme Explore2, qui donnent les clefs du futur de l'eau et du climat à l'échelle locale.

Les contrats Eau & Climat sont le socle de cette démarche. Ils permettent aux élus et aux acteurs du territoire de se mettre autour de la table pour définir une stratégie claire et un plan d'actions sur plusieurs années, tenant compte des évolutions à venir du climat et de ses impacts sur la ressource en eau.

Un des premiers contrats Eau&Climat élaboré en Adour-Garonne est celui des fleuves et côtières du bassin d'Arcachon 2025-2030, signé le 25 novembre dernier par 33 acteurs locaux (Région, préfecture, Département, communes du bassin d'Arcachon et du Val-de-l'Eyre).



**LES ENJEUX DE LA RÉFORME
DES REDEVANCES**

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.



En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reformeredevances>

**EN 2026, L'AGENCE DE L'EAU
LANÇE "L'EAU D'ICI"**

Structuré autour de 38 fiches thématiques enrichies de cartes, schémas didactiques, anecdotes et chiffres clés, cet ouvrage rend accessible pour la première fois l'essentiel des connaissances sur l'eau dans le Grand Sud-Ouest.



Siège

**AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE**

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains

Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

BRIVE-LA-GAILLARDE

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dépt. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr